

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ADULTES (A.I.S.P.J.A)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : approuve la convention entre la ville d'Aubervilliers et l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Adultes.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

